

**Arrêté temporaire de circulation
Pose d'une structure**

BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **EVELYNE DECO demeurant Impasse des Tilleuls 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE** représentée par **Jérémy HAMON pour le compte de COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant rue Robert Schuman CS 10063- BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Régis LEBRUN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de **pose d'une structure** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2026 au 13/05/2026 **BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, la circulation est alternée par feux, la voie sera maintenue de plus de 3 mètres:

- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756),
- BOULEVARD CATHELINEAU (D756)

ARTICLE 2

À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DAVIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 3

À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE HENRI IV,
- BIS RUE MICHEL MELEUX,
- RUE SAINT-JEAN (D15)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 avril 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- EVELYNE DECO
- Mairie Jallais

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

